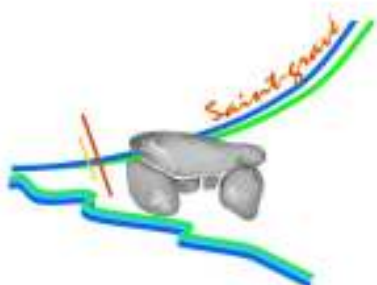


COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juillet 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE



L'an deux mil vingt, le vingt trois juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 juillet s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Dominique BONNE.

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Etaient présents : BONNE Dominique - AUTRAN Thierry - BROHAN Paul - DRUGEON Marie-Christine
LE CARS Yannick - MANHÈS Christine - MONNIER Régis - PIQUET Joseline - POSSEME André

Absents : Aline GAUCHER

Pouvoirs : Aline GAUCHER donne pouvoir à Christine MANHÈS

Secrétaire de séance : DRUGEON Marie-Christine

En raison de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 la séance s'est déroulée en public restreint.



Monsieur le Maire informe les membres du rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Travaux supplémentaires commerce ;
- Approbation conditions financières et patrimoniales Eau du Morbihan ;
- Approbation conditions financières et patrimoniales Syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust.

Le Procès Verbal du 25 juin est approuvé à l'unanimité.

2020_07_01 : VALIDATION PROGRAMME VOIRIE 2020

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises (Charrier, Colas et Eurovia) le 25 juin dernier, concernant le programme voirie 2020 : (Cansac, Vau Grenard/Grenadière, aménagement accès la Prée). Deux entreprises ont répondu.

Vu les chiffres présentés, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibérés 9 voix pour et une voix contre, décident :

- de retenir l'entreprise COLAS de Ploërmel pour les travaux ci-dessus pour un montant de 30 702.00 euros HT soit 33 772.20 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et lancer les travaux.

Avant les travaux, il est demandé de se renseigner sur la servitude à la SAUR (Eau potable) qui est sur le terrain à la Prée.

2020_07_02 : COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

La commission de contrôle à pour compétence :

- de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art L18,III et L.19,I) ;
- de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L19,II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

/...

.../

La composition (commune de moins de 1 000 habitants) :

- un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet (proposé par le conseil municipal) ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. (proposé par le conseil municipal).

Membres proposés :

Conseiller municipal :	titulaire :	Régis MONNIER
	suppléant :	Paul BROHAN
Délégué de l'administration :	titulaire :	Marie Odile COLINEAUX
	suppléant :	Elisabeth POSSEME
Délégué du TGI :	titulaire :	Firmin PAN HALEUX
	suppléant :	Gilberte BERDER

Les courriers de propositions sont adressés à la Préfecture ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance.

Le tableau des permanences électorales (au vu des élections partielles complémentaires du 20 et 27 septembre 2020 - 5 sièges à pourvoir) a été complété et sera adressé à chaque membre élu.

2020_07_03 : CONVENTION PEC - CREATION EMPLOI

Les élus avaient souhaité reporter ce point, afin d'avoir les résultats des entretiens effectués par M. le Maire, la 1^{ère} adjointe et l'adjoint en charge du service technique. Les précisions sur les candidatures reçues ont été apportées à la séance .

Ce contrat est pris en charge à 50 % du smic horaire brut, pour 20 h minimum, contrat d'un an renouvelable. La convention sera établie entre la commune et le pôle emploi. Il sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20 heures pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois avec la personne ;
- à signer le contrat avec l'agent avec une période d'essais de deux mois ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en place de ce contrat.

La création du poste de 20 heures se fera à compter du 1^{er} septembre, la personne recrutée aura un contrat Parcours Emploi Compétence d'un an avec une période d'essais de deux mois.

2020_07_04 : PRET COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux du Lion d'Or.

Il était opportun de recourir à un prêt de 180 000 euros sur 15 ou 20 ans ainsi qu'un prêt relais pour couvrir l'avance des subventions. Consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires. Les chiffres sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres de prêts,

Après avoir eu connaissance des chiffres, les membres du Conseil Municipal décident, après en avoir délibéré (9 voix pour et une voix contre) :

- d'accepter l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 180 000 euros sur 15 ans,
Au taux fixe à 0.63 % avec un amortissement progressif, périodicité des échéances trimestrielles. - Frais de dossier de 200 euros – remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Les élus demandent que le prêt soit débloqué au 1^{er} octobre 2020 en deux fois.

Le prêt relais n'est pas validé par l'ensemble des élus, à la majorité.

2020_07_05 : ADHESION SIAEP DE QUESTEMBERG

Le Conseil Municipal, lors du conseil municipal du 12 septembre 2019, avait décidé à l'unanimité, l'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » et au titre de la compétence optionnelle « assainissement non collectif », à compter du 1er janvier 2021.

Lors de la présentation du 6 juillet dernier, aux membres du conseil, il a été proposé d'adhérer au SIAEP de Questembert, pour la partie assainissement collectif. Cela permettrait d'anticiper sur la réglementation qui va imposer ce transfert au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026. M. HOUËIX, Président du SIAEP a expliqué les tenants et les aboutissements de ce transfert au 1^{er} janvier 2021. Il a été présenté les tarifs qui seraient appliqués si adhésion au SIAEP de Questembert, Christine MANHÈS évoque pourquoi confier l'assainissement collectif au SIAEP :

-mutualisation des moyens humains et financiers avec la nécessité d'une harmonisation tarifaire (sur plusieurs années),

-étude et diagnostic et schéma-directeur des systèmes d'assainissement,

-le marché de délégataire sera à renouveler en 2022, il faudra donc prendre un cabinet pour monter le dossier d'appels d'offres ; les lagunes - une délégation de service - se doit, pour une bonne gestion, d'être suivi par du personnel compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021 pour la partie assainissement collectif ;

-d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé de se renseigner au SIAEP de Questembert si les travaux d'Assainissement Non Collectif sont toujours financés par l'agence de l'eau et jusqu'à quelle hauteur.

REMISE CHARGES LOCATIVES LOCAL FASCIATHERAPEUTE

Monsieur le Maire informe les membres, d'une demande de remise gracieuse de Madame SCHREDER, fasciathérapeute, concernant ces loyers des suites de la période de confinement dû au COVID 19 (deux mois).

Il est demandé de se renseigner sur les aides déjà perçues par Mme SCHREDER.

Le point est reporté à un conseil ultérieur.

2020_07_06 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES « COMMERCE »

Les élus sont informés de plusieurs devis concernant une reprise du bardage en ardoises.

Yannick LE CARS explique que le Cabinet GORY a demandé un devis aux Ets EVENO qui refusent d'intervenir. Il propose donc d'autres solutions : reprise des tableaux en zinc, reprise de la totalité du bardage. Il précise aussi que, lors du marché, la terrasse n'a pas été chiffrée et que cela entraînera un devis supplémentaire.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 abstention, les élus souhaitent garder les ardoises.

Il est demandé de se renseigner sur les obligations de la collectivité lors d'un marché public.

Concernant le bar, il est proposé de laisser les réseaux en attente, et ne pas faire le bar pour l'instant. Attendre le porteur de projet pour voir ce qu'il souhaite.

2020_07_07 : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST – REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT APRES DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust est dissous depuis le 31 décembre 2019. Afin de clore définitivement les comptes de ce syndicat, il faut que chaque commune délibère concernant la répartition de l'excédent de fonctionnement.

Le comité syndical a déjà délibéré le 11 juillet 2019 sur cette répartition.

Sa délibération est rédigée de la façon suivante :

« Le comité syndical du 10 avril 2018, lors du départ des communes d'Oust à Brocéliande Communauté, avait retenu la répartition suivante :

50 % population, 50 % nombre de branchements assainissement non collectif par commune. »

Si on utilise cette même clé de répartition et que l'excédent reste le même qu'au 11 juillet 2019, à savoir 4 367.46 € :

communes	nombres d'habitants	nombres de branchements	%	Part excédent
Les Fougerêts	981	303	27 %	1 179.21 €
Pluherlin	1489	464	42 %	1 834.33 €
Rochefort en terre	697	13	10 %	436.75 €
Saint Gravé	776	231	21 %	917.17 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour) :

- approuvent les dispositions prises par le syndicat telles qu'elles sont rédigées ci-dessus ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes démarches nécessaires pour solder les comptes relatifs à ce syndicat.

2020_07_08_EAU DU MORBIHAN CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES SUITE RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT GRAVE ET PLUHERLIN

Vu l'avis favorable émis par le comité syndical d'EAU DU MORBIHAN,

Considérant que, en cas d'aboutissement favorable de cette procédure de retrait, il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et d'EAU DU MORBIHAN d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune,

Vu le projet de procès verbal annexé arrêté provisoirement au 31 décembre 2019, et lu par Monsieur le Maire en séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent le projet de Procès Verbal de retour des biens mis à dispositions à la commune de SAINT GRAVE et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants selon les conditions fixées dans le projet ;
- autorisent le président du comité syndical à signer ce PV qui sera actualisé au 31 décembre 2020 dès lors que le retrait de la commune sera effectif à l'issue de la procédure engagée.

L'ordre du jour étant clos, la séance
est clôturée à 23h35 heures
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2020_07_01 à 2020_07_09

T.AUTRAN	D.BONNE	P.BROHAN
M.-C. DRUGEON	A. GAUCHER	Y. LE CARS
	Pouvoir	
C. MANHÈS	R. MONNIER	J. PIQUET
A.POSSEME		